



## ÉPÎTRES PASTORALES <sup>1</sup>.

Notion.— Date.— Authenticité.— Caractères.

767. — Qu'entend-on par Epîtres pastorales?

On désigne sous ce titre trois Epîtres de S. Paul à ses disciples de prédilection : *ἑρμηνεύσεις τεχνολογίας* <sup>2</sup>. Deux sont adressées à Timothée et une à Tite. On les nomme pastorales parce qu'elles traitent de sujets relatifs au saint ministère, en particulier du choix, des devoirs et des vertus des pasteurs <sup>3</sup>. S. Augustin dit qu'elles devraient être sans cesse entre les mains de ceux qui ont à instruire les fidèles <sup>4</sup>, et l'Eglise recommande expressément à ses prêtres de n'en pas négliger l'étude <sup>5</sup>.

Timothée avait suivi S. Paul dans une grande partie de ses voyages et reçu de lui diverses missions, en Macédoine <sup>6</sup>, en Grèce <sup>7</sup>, à Philippe <sup>8</sup>, à Thessalonique <sup>9</sup>, à Corinthe <sup>10</sup>. Il lui était aussi attaché qu'un fils peut l'être à son père <sup>11</sup>; néanmoins, l'Apôtre l'avait placé à la tête de l'Eglise d'Ephèse <sup>12</sup>, pour se conformer à une révélation du ciel <sup>13</sup>. Quant à Tite,

<sup>1</sup> En tête, sceau trouvé dans les catacombes et reproduit par Aringhi. Il pouvait être à l'usage de quelque évêque. Cf. Esther, viii, 2, 8; vi, 18. Jac., ii, 2; Dan., vi, 17. — <sup>2</sup> I Tim., i, 2; Tit., i, 4. Cf. I Cor., iv, 17; Phil., ii, 22. — <sup>3</sup> I Tim., iii, 15; iv, 15. — <sup>4</sup> Quas tres Epistolas ante oculos habere debet, cui est in Ecclesia persona doctoris imposita. S. Aug., de Doct. christ., iv, 33. — <sup>5</sup> Pontif. Ordin. presbyter. — <sup>6</sup> Act., xix, 22. — <sup>7</sup> I Cor., iv, 17. — <sup>8</sup> Phil., ii, 19, 23. — <sup>9</sup> I Thess., iii, 2. — <sup>10</sup> I Cor., iv, 17. — <sup>11</sup> Phil., ii, 22. Cf. I Tim., i, 18; II Tim., ii, 1. — <sup>12</sup> I Tim., i, 3; iv, 14; v, 22; II Tim., i, 6. — <sup>13</sup> I Tim., i, 18; iv, 14. Cf. Act., xiii, 2; Martyrol. rom., 24 janv., Euseb., H., iii, 4.

il l'avait aussi élevé à l'épiscopat, après plusieurs missions <sup>1</sup> et l'avait chargé spécialement d'achever son œuvre dans l'île de Crète, en y organisant le ministère ecclésiastique <sup>2</sup>.

768. — Quelle est la date de ces Epîtres?

La date de la seconde Epître à Timothée ne paraît pas douteuse. On la rapporte aux derniers temps de la vie de l'Apôtre. L'Epître elle-même nous apprend qu'il est à Rome <sup>3</sup>, prisonnier pour la foi, qu'il a passé récemment à Troas <sup>4</sup>, à Milet <sup>5</sup> et à Corinthe <sup>6</sup>, qu'il n'a plus à ses côtés qu'un seul disciple, S. Luc <sup>7</sup>, et qu'il s'attend à une mort prochaine <sup>8</sup>.

Pour les deux autres Epîtres, il ne paraît pas possible d'en fixer la date d'une manière précise. Néanmoins on a lieu de croire qu'elles sont à peu près de la même époque et qu'elles ont été écrites peu de temps avant la dernière captivité de l'Apôtre. Ce qui le fait penser, c'est l'analogie frappante et tout exceptionnelle qu'elles ont avec la seconde à Timothée, pour le fond comme pour la forme. Non seulement l'auteur y traite des mêmes sujets, mais il est placé au même point de vue, il a les mêmes préoccupations, il voit l'Eglise dans le même état <sup>9</sup>. Mêmes périls pour la foi; même goût des nouveautés dans les fidèles; mêmes défauts dans la prédication. Les avis et les recommandations sont presque identiques <sup>10</sup>. C'est aussi le même style, plus pur, plus coulant et moins chargé d'hébraïsmes qu'à l'ordinaire: ce sont les mêmes locutions et souvent les mêmes termes, comme

<sup>1</sup> II Cor., vii, 12, 13, 18; viii, 6, 16; xii, 18; II Tim., iv, 10. — <sup>2</sup> Tit., i, 5; Euseb., II., iii, 4. — <sup>3</sup> II Tim., i, 8, 16, 17. — <sup>4</sup> II Tim., i, 8, 12, 17; ii, 9. — <sup>5</sup> II Tim., iv, 13. — <sup>6</sup> II Tim., iv, 20. — <sup>7</sup> II Tim., iv, 20. — <sup>8</sup> II Tim., iv, 9, 11. — <sup>9</sup> II Tim., iv, 6. Il presse instamment Timothée de venir sans retard, iv, 8, 11, 21. — <sup>10</sup> Cf. I Tim., i, 20 et II Tim., ii, 17. Ces recommandations ont dû se suivre d'assez près, et l'hérésie qui en est l'objet est vraisemblablement postérieure au discours de Milet. Act., xx, 29. — <sup>11</sup> Cf. I Tim., iii, 2-4 et Tit., i, 5-9. — I Tim., i, 3-7; iv, 1-4; vi, 5 et Tit., i, 10, 16. — I Tim., ii, 9-15; iii, 11; v, 1 et Tit., ii, 1-6. — I Tim., iv, 12-16 et Tit., ii, 7, 8. — I Tim., v, 1, etc., et Tit., ii, 9, etc. — I Tim., ii, 7 et II Tim., i, 11. — I Tim., i, 2; II Tim., i, 2 et Tit., i, 4. — I Tim., i, 4; iv, 7 et II Tim., ii, 23 et Tit., iii, 9. — II Tim., i, 9 et Tit., iii, 5.

*fidelis sermo*<sup>1</sup> et *sana doctrina*<sup>2</sup>, qu'on lit dans chacune de ces Epîtres, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Aucune d'elles ne ressemble à un traité dogmatique ou polémique. Ce sont des Lettres proprement dites, des communications affectueuses, des instructions toutes pratiques, telles que l'âge de l'Apôtre, sa dignité et ses relations avec ses disciples le mettaient en position de leur en adresser. Convaincu qu'ils ne demandent qu'à connaître ses sentiments pour entrer dans ses vues, il leur écrit au courant de la plume, sans se préoccuper de preuves, d'ordre ni de méthode. Les préceptes, les exhortations, les maximes, les souvenirs, les pressentiments, les détails intimes arrivent pêle-mêle et se pressent sur le papier comme dans son esprit. Aussi serait-il difficile d'en faire un résumé ou une analyse proprement dite<sup>3</sup>.

Ajoutons que diverses indications, fournies par ces Lettres mêmes, ne permettent guère de leur fixer une place dans la partie de la vie de S. Paul que les Actes nous retracent. Ainsi, dans la première à Timothée, on voit que, lorsqu'il l'écrivit, l'Apôtre venait de quitter Ephèse pour se rendre en Macédoine, qu'il avait laissé à son disciple le soin de cette Eglise et qu'il espérait l'y rejoindre bientôt<sup>4</sup>. Or, ceci n'a pu avoir lieu au moment où les Actes nous montrent S. Paul quittant Ephèse pour passer en Europe; car alors Timothée le devançait en Macédoine<sup>5</sup> et l'Apôtre n'avait pas intention de revenir à Ephèse<sup>6</sup>. A ce moment d'ailleurs<sup>7</sup>, S. Paul ne fait encore que prédire l'apparition des faux Docteurs dont il expose et combat les principes dans les deux Lettres à Timothée. De même quand il écrit à Tite : il vient de passer dans l'île de Crète, où il l'a laissé<sup>8</sup>. Il ne saurait

<sup>1</sup> I Tim., i, 15; iii, 1; iv, 9; II Tim., ii, 11; Tit., i, 9; iii, 8. Cf. Rom., ix, 1. — <sup>2</sup> I Tim., i, 10; vi, 2; II Tim., i, 13; iv, 13; Tit., i, 9; ii, 1, 2, 8. — <sup>3</sup> Une conséquence évidente, c'est que les trois Epîtres sont sœurs, qu'elles ne font, à vrai dire, qu'un même ouvrage, et qu'on ne peut faire de distinction entre elles pour ce qui touche à l'authenticité. « C'est une nécessité de les admettre toutes trois ou de les repousser toutes trois. » M. Renan. *S. Paul*. — <sup>4</sup> I Tim., iii, 14; iv, 13. — <sup>5</sup> Act., xix, 22. — <sup>6</sup> Act., xx, 29. — <sup>7</sup> Cf. Act., xix, 21; xx, 16; I Cor., xvi, 4, etc. — <sup>8</sup> Tit., i, 5.

être ici question de son passage en Crète avec le vaisseau qui l'emmenait captif à Rome <sup>1</sup>; comment eût-il pu dire qu'il se proposait de passer l'hiver à Nicopolis <sup>2</sup>? On ne voit donc pas où placer cette Epître, sinon dans l'intervalle de ses deux captivités, intervalle dont nous ignorons le détail, mais qui n'a pas été imaginé pour soutenir l'authenticité de ses écrits et durant lequel nous sommes fondés à croire qu'il parcourut de nouveau l'Orient, après avoir évangélisé l'Espagne.

Quelques auteurs objectent le jeune âge de Timothée, à l'époque où fut écrite la première Epître, S. Paul lui recommandant de faire respecter sa jeunesse, *adolescensiam suam* <sup>3</sup>. Mais il faut tenir compte de l'âge avancé de l'Apôtre, qui se qualifie de vieillard et qui avait au moins une soixantaine d'années <sup>4</sup>, de l'habitude où il était de parler à Timothée comme à son disciple, et de la pratique commune au premier siècle de n'appliquer aux fonctions pastorales que les hommes qui touchaient à la vieillesse. Enfin, il ne faut pas croire que le mot grec *νεωτερος* <sup>5</sup>, soit l'équivalent exact du mot *adolescence*. Dans les Actes <sup>6</sup>, le mot *νεανίας*, traduit aussi par *adolescens*, est appliqué à S. Paul lui-même, lorsqu'il avait au moins trente ans, à en juger par le rôle qu'il exerce <sup>7</sup> et par la fonction que le grand-prêtre lui confie <sup>8</sup>.

769. — N'a-t-on pas contesté dans ces derniers temps l'authenticité des Epîtres pastorales?

Des docteurs rationalistes, contrariés dans leurs systèmes par les témoignages que ces Epîtres fournissent en faveur de la hiérarchie, ont essayé d'en révoquer en doute l'authenticité. Les raisons qu'ils allèguent sont : l'embarras où l'on est pour en fixer la date, le rejet qu'en ont fait quelques hérétiques, la différence qu'on remarque entre elles et les

<sup>1</sup> Act., xxxvii, 13. — <sup>2</sup> Tit., iii, 12. — <sup>3</sup> I Tim., iv, 12. Cf. II Tim. II, 22. — <sup>4</sup> Ὡς Παυλος πρεσβυτης, Philem., 9. — <sup>5</sup> I Tim., iv, 12. Cf. Gen., xli, 12. — <sup>6</sup> Act., vii, 5. — <sup>7</sup> Act., viii, 3. S. Timothéo pouvait en avoir 35. — <sup>8</sup> Act., ix, 2. Cf. Gen., xli, 12. On peut néanmoins en conclure que le mot *πρεσβυτερος* qui équivalait alors à *επισκοπος* ne signifiait pas seulement un *ancien*, un homme avancé en âge.

Épîtres précédentes, pour le fond et pour la forme, enfin la non-existence, à l'époque de S. Paul, du gnosticisme et de la hiérarchie dont il y est fait mention. Mais ces raisons sont imaginaires ou n'ont pas la portée qu'on leur attribue.

I. C'est un principe que, lorsqu'un fait est bien établi par des témoignages positifs et non suspects, on ne doit pas tenir compte des difficultés qu'on y oppose, si spécieuses qu'elles soient. Or, non seulement l'authenticité des Épîtres pastorales est démontrée par un grand nombre de témoignages aussi exprès qu'irrécusables, appartenant au second siècle, comme ceux de la Version italique et de la Version syriaque, du Canon de Muratori, de S. Théophile d'Antioche<sup>1</sup>, de Tatien<sup>2</sup>, de l'auteur de l'Épître à Diognète, de S. Irénée<sup>3</sup>, de Clément d'Alexandrie<sup>4</sup>, de Tertullien<sup>5</sup>, mais encore elle est supposée visiblement par les allusions et les citations de plusieurs Pères qui ont vécu au premier siècle, s'ils n'y sont pas morts, comme S. Clément<sup>6</sup>, S. Ignace<sup>7</sup>, S. Polycarpe<sup>8</sup>, Hégésippe<sup>9</sup>.

II. Les objections faites contre l'authenticité d'un livre n'ont de valeur qu'autant qu'on pourrait concevoir la supposition du livre. Or, la supposition des Épîtres pastorales est tout à fait inadmissible, et il répugne d'admettre qu'on ait eu l'idée de les fabriquer ou le moyen de les faire recevoir.

1° Ces lettres ont cela de particulier, qu'elles traitent toutes trois des mêmes matières, ou du moins que la première à Timothée renferme tout ce qu'il y a d'important dans les deux autres. Cela étant, comme on n'aurait aucun motif aujourd'hui de rejeter celles-ci, si l'on admet celle-là, jamais on n'en a eu, celle-là existant, de fabriquer et de supposer les autres. Dira-t-on qu'on a pu agir ainsi sans

<sup>1</sup> *Ad Autolyc.*, III, 14. — <sup>2</sup> S. Hier., *In Epist. ad Tit.*, Proœm. — <sup>3</sup> *Adv. Hæres.*, *Præf.*, 1; I, xvi, 3; II, xiv, 7; III, III, 3, 4; xiv, 1; *Epist. eccl. Vienn.* — <sup>4</sup> *Strom.*, I, 1, 11, 14; III, 12; *Cohort. ad Gent.*, 1 et 9. — <sup>5</sup> *De Præscript.*, 6, 25; *Adv. Marc.*, v. 21; *de Pudic.*, 13, etc. — <sup>6</sup> *Ep. ad Corinth.*, 2, 7, 29, 41, 44, 54. — <sup>7</sup> *Ad Ephes.*, 2; *Ad Polyc.*, 6. — <sup>8</sup> *Ad Philipp.*, 3, 4, 12. — <sup>9</sup> Euseb., *H.*, III, 32.

motif? Ce serait prétendre que le faussaire s'est plu, non seulement à prendre une peine inutile, mais à accroître le péril auquel il s'exposait; car tripler la fraude, c'était centupler les chances d'insuccès et les indices de supercherie. Ainsi ces trois Epîtres se soutiennent l'une l'autre et se rendent un mutuel témoignage.

2° Le succès de l'imposture était d'ailleurs absolument impossible. En effet, il ne s'agissait pas de quelques mots à glisser dans un livre déjà reçu: il s'agissait d'une Epître entière dont on n'avait pas l'idée, ou plutôt de trois Epîtres, traitant toutes trois de sujets importants, pratiques, relatifs à l'organisation des Eglises, à leur gouvernement, au choix et à la conduite des pasteurs; elles étaient attribuées au plus célèbre et au plus respecté des Apôtres; elles s'adressaient à des évêques très connus et qui avaient joué un grand rôle au premier siècle. Comment faire accepter de pareilles pièces pour règles de foi et principes de conduite, sans que personne en examinât l'autorité, l'origine, l'antiquité? Et comment aurait-on fait cet examen, sans reconnaître la fraude et publier l'imposture?

III. Il est incontestable que Marcion a rejeté ces Epîtres au second siècle, et peut-être aussi Basilide; mais quelle valeur peut avoir la protestation de ces hérétiques<sup>1</sup>? Elle a eu si peu d'écho qu'Eusèbe (260-340) ne balance pas à mettre ces écrits au nombre des livres *homologoumènes* ou reçus d'un consentement unanime<sup>2</sup>; et de plus elle est intéressée, ou plutôt visiblement inspirée par l'esprit de secte et le besoin du parti.

En effet, rien de plus contraire aux idées gnostiques et à l'hérésie de Marcion, en particulier, que l'enseignement de l'Apôtre en ces Epîtres:

1° Sur les prérogatives de l'Eglise, colonne et soutien de la vérité<sup>3</sup>, sur la nécessité de fermer l'oreille aux nouveau-

<sup>1</sup> Quis tam comesor mus ponticus quam qui Evangelia corrosit? Quis tam castrator carnis castor, quam qui nuptias abstulit? Tert., *adv. Marc.*, I, 1. Adfectavit otiam numerum Epistolarum interpolare. Cap. ult. — <sup>2</sup> Euseb., *H.*, III, 25. — <sup>3</sup> I Tim., III, 15; II Tim., II, 18.

tés profanes et aux promesses trompeuses d'une fausse science, της ψευδωνομου γνωσεως<sup>1</sup>, sur l'importance de conserver dans leur intégrité le dépôt de la foi et la formule des vérités révélées<sup>2</sup>; sur le soin qu'il faut avoir d'éviter les disputes de mots<sup>3</sup>, les discussions plus curieuses qu'utiles<sup>4</sup>, les fables et les généalogies<sup>5</sup>.

2° Sur les erreurs et la perversité des sectes qui allaient bientôt désoler l'Eglise<sup>6</sup>, caractères auxquels il était impossible à Marcion de ne pas se reconnaître.

3° Sur un grand nombre de dogmes rejetés par les gnostiques : la réalité de l'incarnation du Verbe<sup>7</sup> et de la résurrection de la chair<sup>8</sup>, le second avènement du Sauveur<sup>9</sup>, le caractère sacré des ordres et de la hiérarchie<sup>10</sup>, les mérites et l'utilité de la loi ancienne<sup>11</sup>, l'inspiration des Ecritures, de l'Ancien Testament en particulier<sup>12</sup>, la nécessité des bonnes œuvres pour le salut<sup>13</sup>, la sainteté du mariage et la sanctification de la femme par les devoirs même de son état<sup>14</sup>.

C'était donc une nécessité pour cet hérétique ou de renoncer à son gnosticisme, ou d'exclure de son Canon les Epîtres pastorales. Or, on sait qu'en pareil cas Marcion n'hésitait pas. L'intérêt de sa secte était son critérium<sup>15</sup>. Parmi les livres qu'il admettait, il ne s'en trouve presque pas, si authentiques qu'ils soient aux yeux même des rationalistes, auxquels il n'ait retranché quelque chose pour les accommoder à son système. Par exemple, quoiqu'il n'eût qu'un évangile, celui de S. Luc, et qu'il l'eût choisi comme reproduisant la doctrine de

<sup>1</sup> I Tim., vi, 20. — <sup>2</sup> I Tim., i, 3, 6, 20, 21; II Tim., i, 13. — <sup>3</sup> I Tim., vi, 4. — <sup>4</sup> II Tim., ii, 3. — I Tim., i, 3, 4, 5; iv, 7. — <sup>5</sup> I Tim., iv, 4-4; II Tim., iii, 1-9, Tit., i, 10, 11, 14, 16. — <sup>6</sup> I Tim., iii, 16. — <sup>7</sup> II Tim., ii, 11, 17, 18. — <sup>8</sup> I Tim., vi, 14, 15; II Tim., iv, 1; Tit., ii, 13. — <sup>9</sup> I Tim., iii, 1-13; vi, 14; v, 22, 23; II Tim., i, 6; Tit., i, 5, 9. — <sup>10</sup> I Tim., i, 8, 9. — <sup>11</sup> II Tim., iii, 15-17. — <sup>12</sup> I Tim., vi, 18, 19; II Tim., iv, 8. — <sup>13</sup> I Tim., ii, 15; v, 14. — <sup>14</sup> Ut de cæteris Epistolis taceam, de quibus quidquid viderant contrarium suo dogmati Marcio et Basilides eraserunt, nonnullas integras repudiandas crediderunt, ad Timotheum videlicet utramque, ad Hobræos et ad Titum. Et si redderent causas, cur eas Apostoli non putarent, tentaremus aliquid respondere et forsitan satisfacere lectori. Nunc vero hæretica auctoritate pronuntiant et dicunt: « Illa Epistola Pauli est. Hæc non est. » S. Hieron., *In Tit., Præf.*

S. Paul, l'antagoniste du mosaïsme, selon lui, il n'en rejetait pas moins les deux premiers chapitres. D'où ce mot de Tertullien, qu'il avait adopté S. Luc afin de le mutiler <sup>1</sup>.

IV. Quand on étudie les Epîtres pastorales sans parti pris, on voit disparaître toutes les invraisemblances objectées par les rationalistes. On n'y trouve rien qui ne soit en harmonie avec les autres Epîtres, le caractère de l'Apôtre et la disposition de ceux pour qui il écrivait.

1° La doctrine est bien celle des Epîtres les plus authentiques de S. Paul. Ce sont bien ses enseignements favoris touchant la divinité de Jésus-Christ <sup>2</sup>, l'universalité de la rédemption <sup>3</sup>, l'obligation de souffrir comme lui afin d'être glorifié comme lui <sup>4</sup>, l'honneur attaché aux souffrances qu'on supporte pour l'Évangile <sup>5</sup>, la justification gratuite par la foi et les mérites de Notre Seigneur <sup>6</sup>, la nécessité de la grâce <sup>7</sup>, l'obligation de rester ferme dans la foi <sup>8</sup>, le second avènement du Sauveur <sup>9</sup>, l'imperfection de la loi ancienne <sup>10</sup>, la subordination de l'épouse au mari dans le gouvernement de la famille, etc. <sup>11</sup>.

2° C'est aussi dans l'auteur le même caractère et les mêmes dispositions. Ce sont les mêmes sentiments envers Dieu <sup>12</sup> et envers Notre Seigneur <sup>13</sup>. C'est la même estime de la dignité de chrétien <sup>14</sup> et d'apôtre <sup>15</sup>, la même reconnaissance pour sa vocation <sup>16</sup>, le même regret de ses premiers égarements <sup>17</sup>, la même autorité et la même tendresse dans le langage <sup>18</sup>, les

<sup>1</sup> *Lucam videtur elegisse quem cæderet... Ejus evangelium interpolando fecit suum. Tert., adv. Marc., iv, 1 et 2. Cf. S. Iren., i, 27. Infra, n. 790. — <sup>2</sup> I Tim., i, 12; vi, 14, 15; Tit., i, 3, 4; ii, 11-13. — <sup>3</sup> I Tim., ii, 3-6; iv, 9, 10; Tit., ii, 13, 14. — <sup>4</sup> II Tim., ii, 11-13; iii, 12. — <sup>5</sup> II Tim., i, 8-12, 16; ii, 9, 10. Cf. Act., xxviii, 20. — <sup>6</sup> II Tim., i, 8-11; Tit., iii, 4, 5. — <sup>7</sup> II Tim., i, 6; ii, 1-7. — <sup>8</sup> I Tim., i, 5, 19; ii, 15; vi, 12, 20, 21; II Tim., i, 15; iii, 14; iv, 7. — <sup>9</sup> I Tim., vi, 14, 15; II Tim., ii, 8; iv, 1, 6-8. — <sup>10</sup> I Tim., i, 8. — <sup>11</sup> I Tim., ii, 12, 14. — <sup>12</sup> I Tim., i, 17; vi, 16. Cf. Rom., xi, 36; Eph., iii, 20. — <sup>13</sup> I Tim., i, 12; ii, 3-6; iv, 9, 10; II Tim., ii, 3-6; iii, 17; Tit., i, 1-4; iii, 4-7. — <sup>14</sup> Tit., iii, 3-7; Cf. Eph., ii, 12. — <sup>15</sup> I Tim., i, 12; I Cor., xv, 8, 9. — <sup>16</sup> I Tim., i, 12-16; ii, 7; II Tim., i, 11. — <sup>17</sup> Remarquez particulièrement I Tim., i, 12-16. — <sup>18</sup> I Tim., i, 20, ii, 12; v, 24-23; vi, 3, 4, 19, 21; II Tim., iv, 1-8; Tit., ii, 11-15.*



mêmes particularités <sup>1</sup>, les mêmes détails sur ses compagnons et sur ses disciples, sur ceux qui l'ont assisté <sup>2</sup>, abandonné <sup>3</sup>, persécuté <sup>4</sup>.

3° S'il se rencontre dans ces Lettres quelques détails sans intérêt pour Timothée et pour Tite, on doit penser que, tout en leur adressant sa Lettre, l'Apôtre avait dans l'esprit les besoins de leur église et qu'il se proposait de donner par eux aux fidèles qu'ils gouvernaient les instructions et les avis qui pouvaient leur être utiles <sup>5</sup>.

770. — Style de ces Epîtres : est-il bien celui de l'Apôtre ?

Les rationalistes prétendent que le style habituel de S. Paul est moins coulant et moins pur que celui des Lettres pastorales. Ils objectent qu'on trouve en ces Epîtres beaucoup d'*απαξ λεγομενα*, ou de termes propres que l'Apôtre n'emploie nulle part ailleurs. Ils en ont compté quatre-vingt-un dans la première à Timothée, soixante-trois dans la seconde, quarante-quatre dans l'Epître à Tite <sup>6</sup>. On cite comme termes propres ou locutions insolites : *fabulæ*, *μυθοι* <sup>7</sup>, *vaniloquium* <sup>8</sup>, *profana* <sup>9</sup>, *genealogia* <sup>10</sup>, *pugnæ verborum*, *λογομαχιαι* <sup>11</sup>, *oppositiones* <sup>12</sup>, *pietas* <sup>13</sup>, *depositum* <sup>14</sup>, *homo Dei* <sup>15</sup>, *hæreticus homo* <sup>16</sup>, *gratia*, *misericiordiæ*, *pax*, <sup>17</sup>, *καλον εργον* <sup>18</sup>, surtout *fidelis Deus*, *fidelis sermo* <sup>19</sup>, *rex sæculorum* <sup>20</sup>, *sani sermones* <sup>21</sup>, *sana doctrina* <sup>22</sup>, *sani in fide* <sup>23</sup>, etc. Nous nous bornerons là-dessus à quelques observations.

1° Trouverait-on tant de différence dans le style, si l'on rapprochait de ces Epîtres, non les écrits dogmatiques <sup>24</sup> ou

<sup>1</sup> I Tim., v, 23; II Tim., iv, 13; Tit., iii, 12. — <sup>2</sup> I Tim., i, 16, 18. — <sup>3</sup> II Tim., iv, 9, 16. — <sup>4</sup> II Tim., i, 15; iv, 14. — <sup>5</sup> I Tim., i, 3-7; 11-17. 20; ii, 7; vi, 13; II Tim., iii, 10, 11; Tit., i, 5. — <sup>6</sup> 186 *απαξ λεγομενα* sur 897 mots. — <sup>7</sup> I Tim., i, 4; iv, 7; II Tim., iv, 4; Tit., i, 14. — <sup>8</sup> I Tim., i, 6; II Tim., ii, 16. — <sup>9</sup> II Tim., ii, 16. — <sup>10</sup> I Tim., i, 4; Tit., iii, 9. — <sup>11</sup> I Tim., vi, 4; Tit., iii, 9. — <sup>12</sup> I Tim., vi, 20. — <sup>13</sup> 9 fois dans la 1<sup>re</sup> à Tim. — <sup>14</sup> I Tim., vi, 20; II Tim., i, 12, 14. — <sup>15</sup> I Tim., v, 11; II Tim., iii, 17. — <sup>16</sup> Tit., iii, 10. — <sup>17</sup> I Tim., 12; II Tim., 1, 2. — <sup>18</sup> I Tim., iii, 1. — <sup>19</sup> I Tim., i, 15; iii, 1; iv, 9; II Tim., ii, 11; Tit., i, 9; iii, 8. Cf. I Cor., i, 9; Cf. II Thess., iii, 3. — <sup>20</sup> I Tim., 1, 17. — <sup>21</sup> I Tim., vi, 3. — <sup>22</sup> I Tim., i, 10; II Tim., iv, 3. — <sup>23</sup> Tit., i, 13. — <sup>24</sup> Rom., Cor., Gal., etc. Cf. I Tim., i, 8-12; vi, 13-16; II Tim., i, 8-12; Tit., ii, 11-14; iii, 3-7.

polémiques <sup>1</sup> de l'Apôtre, auxquelles elles ne peuvent ressembler, mais ses Lettres proprement dites <sup>2</sup> ou les recommandations pratiques par lesquelles il a coutume de finir ? N'y remarquerait-on pas, au contraire, de grandes analogies ; et non seulement la même gravité, la même sagesse pratique, la même vivacité de sentiment, la même tendresse, la même ardeur de zèle <sup>3</sup>, mais encore les mêmes habitudes de langage <sup>4</sup>, les mêmes maximes, les mêmes énumérations <sup>5</sup>, les mêmes antithèses <sup>6</sup>, les mêmes incorrections <sup>7</sup>, les mêmes hébraïsmes <sup>8</sup>, la même manière de citer l'Écriture et d'en tirer parti <sup>9</sup>, les mêmes citations d'auteurs profanes <sup>10</sup> ou de traditions juives <sup>11</sup>, les mêmes formules de salutation <sup>12</sup> ?

2° Si l'on compte un assez grand nombre d'*απαξ λεγομενα*, peut-on s'en étonner, quand on pense que l'auteur avait des idées nouvelles à exprimer, qu'il traitait un sujet dont il n'avait pas encore parlé ? L'emploi de mots nouveaux ne dénote pas toujours un nouvel écrivain ; autrement, il faudrait dire que chaque Épître a un auteur particulier ; car on a relevé des termes de ce genre dans toutes les Épîtres, même dans les plus authentiques et dans les plus courtes. Le petit billet à Philémon en a six <sup>13</sup>. D'ailleurs, pour être à même de juger quel rapport il y a entre les Épîtres pastorales et les écrits les plus authentiques de S. Paul au point de vue du langage, il est évident qu'il ne faut pas se borner à relever les différences, mais qu'il faut également tenir compte

<sup>1</sup> Gal. — <sup>2</sup> Phil., Thess. ; surtout les écrits qui n'étaient pas destinés à être lus en public, comme *ad Philem.* — <sup>3</sup> II Tim., iv, 1-8. — <sup>4</sup> Cf. I Tim., iii, 10 et I Cor., xi, 28. — <sup>5</sup> I Tim., ii, 1, 2 ; iii, 2, 4 ; iv, 1-3 ; v, 12, 13 ; vi, 4, 5 ; II Tim., iii, 1-5 ; iv, 7 ; Tit., i, 8-10. — <sup>6</sup> I Tim., i, 7, 12-15 ; iii, 16, etc. — <sup>7</sup> I Tim., vi, 12, etc. — <sup>8</sup> I Tim., i, 11 ; ii, 2, 15 ; iii, 6 ; iv, 2, 6 ; v, 14 ; vi, 12 ; II Tim., i, 7, 9 ; Tit., i, 1, 2 ; iii, 5. — <sup>9</sup> I Tim., ii, 13, 14 ; v, 18. — <sup>10</sup> Tit., i, 12. Cf. Act., xvii, 28 ; I Cor., xv, 33. — <sup>11</sup> II Tim., iii, 8. Cf. Heb., ix, 21 et xii, 21. *Supra*, n. 542. — <sup>12</sup> II Tim., iv, 19-23 ; Tit., iii, 15. — <sup>13</sup> Un commentateur anglais qui a cherché à relever les *απαξ λεγομενα* des Épîtres de S. Paul, Forster, donne les chiffres suivants : Rom., 151 ; — I Cor., 100 ; — II Cor., 86 ; — Gal., 31 ; — Eph., 38 ; — Phil., 41 ; — Coloss., 35 ; — I Thess., 15 ; — II Thess., 8 ; — I Tim., 74 ; — II Tim., 47 ; — Tit., 3 ; — Philem., 6 ; — Heb., 151. Un autre dit : « Sur 897 mots employés dans les Pastorales, il y en a de propres 188, ainsi répartis : I Tim., 81 ; — II Tim., 63 ; — Tit., 44. »

des similitudes et des coïncidences. Or, quiconque en fera la recherche et établira la comparaison des unes et des autres, aura lieu de reconnaître que ce ne sont pas les différences qui l'emportent. Les termes particuliers sont assez peu nombreux et tous usités au temps de l'Apôtre; les autres sont tous tirés de son vocabulaire ordinaire, et parmi eux, on en distingue un bon nombre qu'il affectionnait particulièrement et qui lui étaient familiers <sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> Enfin il faut se rappeler les autorités que nous avons citées plus haut, et ne pas perdre de vue ce principe que, dans une question de fait comme l'origine d'un livre, ce sont les témoignages qu'il faut consulter avant tout et qui doivent servir de base au jugement.

771. — N'est-ce pas faire un anachronisme que d'attribuer à S. Paul des traits relatifs aux hérésies gnostiques et des règles pour la hiérarchie?

L'anachronisme est au contraire du côté des rationalistes.

I. Pour ce qui est du gnosticisme, nos Epîtres sont loin de le supposer tel qu'il fut au siècle suivant (120-160), constitué à l'état de secte, sous la direction de maîtres habiles et de patrons puissants. On peut très bien admettre qu'il ne faisait que d'éclorre, qu'il n'existait encore qu'en germe, que son symbole était peu étendu et fort indéci, qu'il se réduisait à quelques idées et à quelques formules que des Docteurs judaïsants empruntaient aux philosophes de l'Orient et mêlaient à leurs superstitions. Sur quoi se fondera-t-on pour prononcer que le gnosticisme ainsi entendu n'existait pas dans l'Asie-Mineure avant la mort de S. Paul? L'Apôtre n'y fait-il pas allusion dans son discours de Milet <sup>2</sup> et dans la plu-

<sup>1</sup> Cf. I Tim., I, 8 et Rom., III, 19; VIII, 28; — I Tim., II, 6, 11, 12; Tit., II, 14 et Gal., I, 4; — I Tim., III, 10 et I Cor., XI, 28; — I Tim., II, 7 et Rom., XI, 13; — I Tim., I, 17; II Tim., IV, 18 et Phil., IV, 20, 22; — I Tim., IV, 16 et Act., XX, 28. — I Tim., V, 21; II Tim., II, 14 et Gal., I, 20; — II Tim., I, 7 et Rom., VIII, 15; — II Tim., I, 9 et I Cor., VII, 25; — II Tim., II, 8 et Rom., II, 16; — Tit., I, 10 et Gal., II, 12; — Tit., I, 15 et Rom., XIV, 20; — Tit., III, 5 et Rom., XII, 2; I Cor., IV, 16; Col., III, 10; — I Tim., III, 15; IV, 10; VI, 17 et Rom., IX, 26; II Cor., III, 3; VI, 16; I Thess., I, 9; Heb., III, 12. *Supra*, n. 587. — <sup>2</sup> Act., XX, 29, 30. Cf. Apoc., II, 36.

part de ses écrits, en particulier, dans les Epîtres aux Ephésiens et aux Colossiens, aussi bien que dans celles à Timothée <sup>1</sup>? Les systèmes bizarres, mais savants, de Basilide, de Valentin, des Ophites, qui se produisirent dans la première moitié du second siècle, εν υστεροῖς καιροῖς <sup>2</sup>, n'avaient-ils pas leurs germes dans les doctrines moins réfléchies de Simon, de Ménandre, de Saturnin, des Nicolaïtes, de la génération précédente? S. Irénée n'affirme-t-il pas en plusieurs endroits que l'hérésie gnostique remonte jusqu'à Simon de Samarie <sup>3</sup>? Et son témoignage n'est-il pas confirmé par l'auteur des *Philosophumena* <sup>4</sup>? Ne trouve-t-on pas déjà dans l'Epître de S. Barnabé le terme γνωσις, dans le sens d'interprétation mystique des vérités révélées <sup>5</sup>?

II. Quant à l'existence de la hiérarchie et à la distinction des Ordres, tous les documents historiques s'accordent pour les faire remonter aussi jusqu'aux temps apostoliques et à l'origine de l'Eglise.

1<sup>o</sup> Qu'on ouvre les Actes des Apôtres, on verra au-dessous de Pierre, chef de l'Eglise <sup>6</sup>, et à côté des Apôtres, non seulement des évêques, mais des prêtres et des diacres <sup>7</sup>. Si la signification des mots *prêtres* et *évêques* est indécise, si les attributions de l'épiscopat et du presbytérat ne sont pas nettement définies, il est du moins reconnu que les membres de l'Eglise ne sont pas tous égaux et indépendants les uns des autres, qu'il y a des ministres supérieurs de droit divin aux simples fidèles, que nul n'a de pouvoir qu'il ne l'ait reçu

<sup>1</sup> Cf. Eph., i, 15-23; iii, 2, 7, 19; iv, 7-14; v, 6; vi, 11, 12; Col., i, 16-19; ii, 3-10, 16-18, 24-23 et I Tim., i, 3, 4, 5, 7, 10, 17, 19, 20; ii, 5; iii, 9; iv, 1-5, 7; vi, 3-6, 20, 21; II Tim., 15-18; ii, 18, 23; iii, 1-8, 13; iv, 4; Tit., i, 10, 11, 14, 15; ii, 13; iii, 9, 10. — <sup>2</sup> I Tim., iv, 1. — <sup>3</sup> S. Iren., *Adv. Hæres.*, I, xxiii, 2, et II Præf., 1. Cf. Euseb., *H.*, ii, 13; iv, 7, 22. *Supra*, 586. — <sup>4</sup> *Philosoph.*, iv, 7; vi, 1 et vii, 7-10. Cf. *Hom. Clem.*, ii, 22, etc. — <sup>5</sup> *Ep. S. Barn.*, 9, 10. D'ailleurs, « au lieu de rejeter ces écrits pour les traces de gnosticisme qu'on croit y voir, ne serait-il pas plus juste de raisonner à l'inverse et de reconnaître dans ces écrits l'origine de certaines locutions gnostiques qui prévalurent au second siècle? » M. Renan, *S. Paul*, x. — <sup>6</sup> Act., i, 15; ii, 14, 37; iii, 1-3; iv, 8; v, 3; ix, 32; x, 13, etc. — <sup>7</sup> Act., vi, 1-8; xiii, 1-4; xiv, 22; xv, 2, 4; xx, 28.

de quelqu'un qui le possédait avant lui, que dans le ministère et dans le sacerdoce, il y a divers degrés, qu'il est des ministres qui ordonnent et qui gouvernent, et des ministres qui sont subordonnés<sup>1</sup>. Ces conséquences du livre des Actes sont confirmées par les Épîtres<sup>2</sup>. Pour ce qu'elles ont de capital, pour l'existence de l'épiscopat, du pouvoir central et personnel dans chaque église, elles le sont davantage encore par ce que S. Jean dit dans l'Apocalypse au sujet des Anges des Eglises<sup>3</sup>.

2° Du reste, la tradition éclaircit toutes les obscurités. Non seulement aucune voix ne s'élève à aucune époque contre l'établissement de la hiérarchie, mais les témoignages les plus anciens attestent la persuasion où l'on a toujours été qu'elle remonte jusqu'aux Apôtres et qu'elle comprend essentiellement trois ordres, les évêques, les prêtres et les ministres. Tout le monde sait, dit un contemporain de S. Augustin, que l'Episcopat a le Sauveur même pour auteur : *Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse*<sup>4</sup>. S. Clément, pape, qui écrivait une trentaine d'années après S. Paul et quelques années avant S. Jean, dit que les Apôtres se faisaient une loi d'établir en chaque église des évêques et des diacres<sup>5</sup>. Les protestants voudraient entendre ici par évêques un collège de prêtres et non un seul pasteur revêtu d'une autorité supérieure : mais un peu auparavant, S. Clément a fait entendre assez clairement que chaque église à son chef. « Le Seigneur a réglé, dit-il, tout ce qui concerne le culte; il a déterminé les lieux, les temps, les personnes; que chacun se tienne donc au rang qui est assigné. Puis il ajoute : *Summo Sacerdoti sua munia tributa sunt; et sacerdotibus locus proprius assignatus est, et levitis*

<sup>1</sup> Act., viii, 14, 17, 19; xv, 22; xx, 17. — <sup>2</sup> Cf. I Cor., ix, 14, 14; xii, 28; Gal., vi, 6-8; Phil., i, 1; I Thess., v, 12, 26, 27; Heb., xiii, 7; Jac., v, 14; I Pet., v, 1; III Joan., 9. — <sup>3</sup> Apoc., i, 20; ii, 10, 12, 18; iii, 1, 7, 14; Cf. III Joan., 9; Mal., ii, 7; Eccl., v, 5; I Cor., xi, 10; Melito, *Clavis*; S. Hier., *Dial. cont. Lucif.*, n. 24. — <sup>4</sup> Op. S. Aug., *De Quæst. Nov. et Vel. Test.*, 97. — <sup>5</sup> *Prædicantes per regiones et civitates, primitias earum cum probassent, in episcopos et diaconos constituerunt.* S. Clem., *Epist.* 42. Cf. I Cor., xvi, 15.

*sua ministeria incumbunt : homo laicus præceptis laicis constringitur. Unusquisque vestrum in suo statu gratias Deo habeat.* — S. Clément parle là, dit-on, de ce qui existait chez l'ancien peuple. — Sans doute, mais dans quel dessein rappelle-t-il cet exemple aux fidèles, et pourquoi en tire-t-il cette conséquence? Evidemment, il ne le ferait pas si la religion chrétienne n'avait pas elle-même sa hiérarchie et son Pontificat. La raison qu'il a de parler comme il fait, c'est que les deux Testaments se ressemblent sous ce rapport, ou qu'il y a, dans l'un comme dans l'autre, diversité de rangs et de fonctions <sup>1</sup>. S. Ignace, qui écrivait une dizaine d'années plus tard, a de l'aveu de tous, des témoignages bien plus formels. « Sans les trois ordres de diacres, de prêtres et d'évêques, il n'y a pas d'églises <sup>2</sup>. » « Le prêtre et le diacre ne doivent rien faire sans l'évêque, comme Jésus-Christ n'a rien fait sans son Père, etc. <sup>3</sup> » « Qu'il n'y ait qu'une eucharistie, comme il n'y a qu'un évêque <sup>4</sup>. » Il serait superflu de multiplier ces citations ou d'y joindre les témoignages de S. Polycarpe <sup>5</sup> et de S. Irénée; d'autant plus qu'il est reconnu par les rationalistes eux-mêmes que l'Épiscopat, tel que nous le connaissons, était établi partout dès le milieu du second siècle, ou que chaque église avait son chef, son premier Pasteur <sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Mais nous pouvons joindre à ces témoignages, la liste des plus anciens évêques des principales églises : — celle des premiers évêques de Rome, recueillie par Hégésippe vers 157 <sup>7</sup>, puis par S. Irénée vers 180 <sup>8</sup>. — celle des

<sup>1</sup> Quia, docente Hieronymo, *In Jovin.*, II, 15, et *Epist.* cXLVI, 2, in utroque Testamento alium ordinem Pontifex tenet, alium Sacerdotes, alium Levitæ, atque traditionibus apostolicis de veteri Lege descendentes, successerunt episcopi, presbyteri et diaconi Aaroni, filiis ejus et Levitis. Cotelier, *In Ep. S. Clem.*, 40. — <sup>2</sup> *Ad Trall.*, 3. Cf. *Ad Phil.* 47. — <sup>3</sup> *Ad Magn.*, 7. — <sup>4</sup> *Ad Philad.*, 4. — <sup>5</sup> *Ad Philipp.*, 5, 6. — <sup>6</sup> Mgr Freppel, *Pères apostoliques*, loc. VII. — <sup>7</sup> Euseb., *H.*, II, 2; IV, 4, 8, 40, 49, 22; V, 6. Ces fragments, avec quelques autres (Euseb., *H.*, III, 11, 16, 20; IV, 8), sont tout ce qui nous reste des cinq livres d'Hégésippe († 180), le premier historien de l'Eglise après S. Luc. Cf. S. Hieron., *de Vir. ill.*, 22. — <sup>8</sup> *Adv. Hær.*, III, III; VII, V. Cf. Euseb., *H.* V, 6, 24. S. Irénée atteste de plus que chaque Eglise conserve les Actes des Evêques qui l'ont gouvernée.

évêques de Jérusalem. βραχυεῖοι, à commencer par l'Apôtre S. Jacques <sup>1</sup>; — celle des évêques d'Alexandrie <sup>2</sup>; — et de plus, les noms d'un grand nombre de personnages qui occupèrent les principaux sièges, et qui sont connus comme en ayant été les fondateurs ou les premiers titulaires. « Il est difficile de nommer, dit Eusèbe, tous ceux que S. Pierre et S. Paul jugèrent dignes de gouverner les églises qu'ils avaient fondées; néanmoins l'histoire nous apprend que l'Eglise d'Antioche fut confiée à Evodius, puis à S. Ignace <sup>3</sup>, celle d'Ephèse à S. Timothée <sup>4</sup>, puis à S. Onésime <sup>5</sup>, celle d'Athènes à S. Denis l'Aréopagite, puis à Publius et à Quadratus <sup>6</sup>, celle de Philippe à Epaphrodite <sup>7</sup>, celle de Thessalonique à Caius <sup>8</sup>, celle de Smyrne à S. Polycarpe <sup>9</sup>, etc. » Au milieu du second siècle, on voit briller entre tous les autres S. Apollinaire, successeur de S. Papias à Hiérapolis <sup>10</sup>, Philippe de Gortyne, successeur de S. Tite en Crète, S. Méliton, évêque de Sardes, S. Thraséas d'Euménie, S. Denys de Corinthe, Sagaris de Laodicée, Papirius de Smyrne, Polycrate d'Ephèse, huitième évêque de sa famille <sup>11</sup>. « Un évêque dans chaque église, dit S. Jérôme, comme un pilote dans chaque esquif; voilà la règle <sup>12</sup>. »

Si l'on considère ces témoignages, les premiers surtout, comment s'étonner qu'il soit fait mention de la hiérarchie dans les dernières Epîtres de S. Paul? N'est-il pas naturel que, voyant le terme de sa vie approcher et les hérésiarques près d'agiter l'Eglise, l'Apôtre ait cru important, pour assurer la durée de son œuvre, d'exposer avec une certaine étendue les règles à suivre dans le choix des ministres sacrés et dans leur ordination? Y avait-il un sujet plus

<sup>1</sup> Euseb., *H.*, iv, 5. Cf. ii, 1; v, 12. — <sup>2</sup> Euseb., *H.*, ii, 24; iii, 14, 21; iv, 1, 3, 8, 11, 19, 22; v, 9, 22; Noel. Alexand., *H. E.*, sec. x, Dissert. 44. — <sup>3</sup> Euseb., *H.*, iii, 22, 36. — <sup>4</sup> Euseb., *H.*, iii, iv; S. Chrys., *In Tim.*, Hom., v. — <sup>5</sup> S. Ignat., *Ep. ad Eph.*, 1. — <sup>6</sup> Euseb., *H.*, iv, 23. — <sup>7</sup> Phil., ii, 25; Theod., *In hunc loc.* — <sup>8</sup> Orig., *In Rom.*, xvi, 23. — <sup>9</sup> S. Iren., III, iii, 2, 3. Cf. *Const. Apost.*, vii, 46. — <sup>10</sup> Euseb., *H.*, v. — <sup>11</sup> Euseb., *H.*, v, 22. Cf. ii, 24; iii, 11, 14; iv, 1, 19; v, 18, 20, 24, 26. — <sup>12</sup> S. Hieron., *Epist.* cxxv, 15. Cf. Ginoulhiac, *Orig. du Christ.*, p. II, ch. xi.

digne de sa sollicitude? S'il avait omis d'enseigner aux fidèles ce qu'ils doivent aux ministres de Dieu, et à ceux-ci les conditions qu'exige leur caractère, les pouvoirs qu'il confère, les obligations qu'il impose, ne serait-ce pas dans ses écrits une lacune regrettable? Et puisqu'il avait placé un de ses disciples sur un des sièges les plus illustres de l'Asie-Mineure, et confié à un autre le soin d'organiser le gouvernement ecclésiastique dans une île importante, évangélisée par lui, n'avait-il pas un motif spécial d'adresser ses avis à l'un et à l'autre sur la conduite à tenir dans la formation de leur clergé et dans le gouvernement de leur église?

Au reste, surprenant ou non, le fait est certain. L'épiscopat et la hiérarchie ne peuvent être postérieurs aux Apôtres. Les Epîtres pastorales, aussi bien que les Actes dont l'authenticité est historiquement prouvée, suffisent pour l'établir.

On voit ici comment les rationalistes procèdent d'ordinaire. Au lieu de conformer leurs idées à l'histoire, ils s'efforcent d'accommoder l'histoire à leurs idées. Ils commencent par affirmer, *a priori* : « que le christianisme est une institution humaine comme toute autre; que l'Eglise s'est organisée peu à peu comme toute société; que ce sont les fidèles qui ont fait leurs pasteurs et non les pasteurs qui ont formé leur troupeau; » puis, les préjugés posés en principe, ils écartent comme mal fondé tout ce qui les contredit. Ainsi, si le Sauveur avait fait des miracles, sa doctrine serait divine : ils concluent que ces miracles sont des mythes ou des légendes. Si les Epîtres pastorales étaient authentiques, la hiérarchie ecclésiastique remonterait aux Apôtres : ils prononcent qu'elles sont apocryphes, qu'on les a fabriquées au second siècle. Mais à quoi bon rejeter ces Epîtres, si l'on admet celles de S. Ignace, qui attestent partout le même fait<sup>1</sup>? Ils écartent pareillement celles-ci, comme autant de pièces supposées pour établir un système opposé au leur. Enfin, comment rejeter les Epîtres de S. Ignace, si l'on ad-

<sup>1</sup> Euseb., *H.*, III, 36.



met celle de Polycarpe qui en fait mention <sup>1</sup>? Ils déclarent également apocryphe la lettre de S. Polycarpe. C'est la logique du système ou du parti pris.



### PREMIÈRE ÉPÎTRE A TIMOTHÉE <sup>2</sup>.

(De Macédoine, vers 84).

772. — Que se propose l'Apôtre dans cette Epître?

Son dessein est d'avertir l'évêque d'Ephèse des principaux devoirs attachés à sa charge, et de l'animer à les bien remplir, III, 15. Dans ce but, il indique brièvement à Timothée les obligations les plus graves de l'épiscopat. Il lui dit : — 1° Comment il doit instruire son peuple et combattre les mauvaises doctrines, I, 1-20. — 2° Avec quel soin il doit s'acquitter de la prière publique et des exercices du culte divin, II, 1-15. — 3° Quels sont ceux qu'il peut prendre pour coopérateurs, III, 1-16. — 4° Quel zèle il doit avoir pour se sanctifier lui-même, IV, et pour maintenir la discipline dans son église, V et VI. A ces instructions, qui conviennent à tous les pasteurs, se mêlent des exhortations et des avis personnels, avec certains détails sur la vie de l'Apôtre.

773. — Sont-ce des judaïsants ou des gnostiques que S. Paul a en vue et dont il recommande à Timothée de combattre les doctrines, I, 3-11?

1° Suivant les anciens commentateurs, ce seraient des ju-

<sup>1</sup> *Ad Philipp.* II, 13. Cf. S. Iren., III, 3; Euseb., *H.*, IV, 14. — <sup>2</sup> En tête, médaille de Diane, déesse d'Ephèse dont S. Timothée était évêque (Biblioth. nationale). Κοινων Ἀσιας : Villes unies d'Asie. *Supra*, n. 740.

daïsants, docteurs de la loi plutôt que prédicateurs du christianisme, plus fiers de descendre d'Abraham que d'appartenir à Jésus-Christ, 4, plus préoccupés des pratiques légales que de la doctrine du Rédempteur, 7, plus attachés à la lettre de la loi, aux traditions et aux arguties des écoles juives que zélés pour la foi chrétienne et animés de l'esprit du Sauveur, 5. Après avoir fait entendre que les généalogies, c'est-à-dire les différences de race, de tribu, de nation, sont sans valeur dans une religion universelle, 4, S. Paul opposerait aux fausses idées de ces docteurs ses grands principes sur la justification et le salut. « Ce qui sauve, c'est la foi animée par la charité, 5, 15 et non pas la loi, 6-11. Le propre de la loi, c'est la crainte : elle réprime le mal en le châtiant, chose indifférente au juste, et qui n'a de conséquence que pour le pécheur, 9. Le caractère de la grâce, c'est l'amour, la miséricorde de Dieu, 14, et le dévouement de son Fils pour les pécheurs, » 15.

2<sup>o</sup> Beaucoup d'interprètes modernes voient dans ces docteurs des gnostiques plutôt que des judaïsants. Il est certain que les rêveries de ces hérétiques sur les Eons <sup>1</sup> sont très bien caractérisées par ce que dit l'Apôtre sur les généalogies et les fables, soit en cet endroit, soit dans plusieurs autres <sup>2</sup>.

3<sup>o</sup> Le sentiment le plus probable nous paraît être qu'il y avait à la fois à Ephèse des judaïsants et des gnostiques, 6, 7, et que, dans l'esprit d'un grand nombre, les erreurs des uns et des autres se mélangeaient plus ou moins. Ainsi l'on peut penser qu'au verset 4, S. Paul frappe de la même réprobation les généalogies émanatistes, dont on pouvait commencer à parler, et les généalogies juives.

774. — Quel est l'enseignement de S. Paul sur la prière publique ?

S. Paul dit jusqu'où doit s'étendre la prière publique et comment elle se doit faire. — 1<sup>o</sup> Les Juifs, qui prétendaient

<sup>1</sup> *Supra*, n. 586. — <sup>2</sup> I Tim., iv, 1-4; vi, 20; II Tim., ii, 16-18; iii, 1-6. Cf. Act., xx, 29. Eph., ii, 2; iii, 19; vi, 12; Phil., iii, 8; Col., i, 16-19 ii, 2, 4, 8, 18.

être sauvés seuls, ne songeaient guère aux autres nations que pour demander à Dieu de les exterminer ou de les soumettre à leurs lois. S. Paul veut que les chrétiens prient pour tous les hommes, particulièrement pour les princes auxquels ils sont soumis, afin que tous reconnaissent la vérité et qu'on laisse en paix ceux qui la mettent en pratique; car c'est la volonté de Dieu, dit-il, que tous soient sauvés<sup>1</sup>; ce qu'il ne faut pas entendre, sans doute, d'une volonté absolue, mais ce qui indique néanmoins une volonté réelle et efficace, qui a pour résultat de fournir à chacun les moyens d'arriver au salut<sup>2</sup>. Telle a été constamment la doctrine de l'Eglise; telle a été aussi sa pratique. On peut voir dans le fragment de la première Epître de S. Clément, retrouvé en 1875<sup>3</sup>, comment on pratiquait à Rome, sous Domitien, cette recommandation faite avec tant d'instance par S. Paul, sous Néron. Rien de plus touchant que la prière de ce saint Pape, en cet endroit, pour la tranquillité de l'empire et le salut de l'empereur au temps de la seconde persécution<sup>4</sup>. — 2° L'Apôtre veut qu'on prie partout, προσευχέσθε ἐν παντι τοῖς, avec des dispositions saintes, dans la charité et la modestie<sup>5</sup>. C'est surtout aux femmes qu'il recommande cette vertu de modestie<sup>6</sup>. Ici, comme en la première Epître aux Corinthiens<sup>7</sup>, et sans doute par le même motif, à cause des fonctions que certains docteurs, à l'exemple de Simon, voulaient leur donner, il leur fait une loi de garder le silence à l'église<sup>8</sup>. Il ajoute que, pour elles, le principal moyen de se sanctifier est de donner une bonne éducation à leurs enfants; 15. On

<sup>1</sup> I Tim., II, 4. Cf. Baruch., I, 11; I Mach., VII, 33. Oramus ergo non solum pro nolentibus, sed etiam pro repugnantibus et oppugnantibus. Quid ergo potimus nisi ut ex nolentibus volentes fiant, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amantes? S. Aug., *Cont. II Epist. Pelag.*, IV, 26. Logant ergo et intueantur Deum operari in cordibus hominum, non solum veras revelationes, sed et veras voluntates. *De grat. Christ.*, 25; Bossuet, *Def. de la trad.*, X, IX, etc. — <sup>2</sup> Cf. Rom., XI, 32; II Cor., V, 14, 15; Tit., II, 11; Heb., II, 9; IX, 13, 14; II Pet., III, 9; I Joan., II, 2. — <sup>3</sup> S. Clem., *I Epist.*, 61. — <sup>4</sup> Cf. Jorom., XXIX, 7; Baruch., I, 11; S. Polyc., *Ad Philipp.*, 12; Tert., *Apolog.*, 30, 31, 36, 44; S. Aug., *Epist. cxxix*, II, 12-17. — <sup>5</sup> I Tim., II, 8, 9. — <sup>6</sup> Cf. I Cor., XI, 5; I Pet., III, 3. — <sup>7</sup> I Cor., XIV, 34. — <sup>8</sup> I Tim., II, 11.

peut voir dans ce verset une allusion au commencement de la Genèse <sup>1</sup>.

775.— Pourquoi S. Paul ne parle-t-il ici que de l'épiscopat et du diaconat, et quelles conditions exige-t-il pour la collation de ces ordres ?

L'omission de la prêtrise en cet endroit est une preuve de l'antiquité de l'Épître. Les auteurs donnent diverses raisons de cette lacune. Plusieurs se contentent de dire que les simples prêtres étaient alors en si petit nombre que l'Apôtre ne juge pas à propos d'en rien dire de particulier. D'autres font remarquer que les prêtres, ayant le même sacerdoce que les évêques et pouvant remplir toutes les fonctions épiscopales, aux ordinations près, indiquer les conditions nécessaires à l'épiscopat, c'était faire connaître, par cela même, celles qu'on doit exiger pour la prêtrise. Mais la plupart tranchent la difficulté, en disant qu'à cette époque, le titre d'évêque se donnait aux simples prêtres, comme aux prêtres du rang supérieur <sup>2</sup>; ou même qu'il ne se donnait guère qu'aux simples prêtres, les autres partageant encore le titre d'apôtre avec les douze <sup>3</sup>.

C'est donc, suivant toute apparence, la charge pastorale, ou la prêtrise et l'épiscopat réunis, que S. Paul a en vue en cet endroit, comme en l'Épître à Tite <sup>4</sup>; et c'est aux prêtres, en même temps qu'aux évêques, que s'adresse cet avertissement : *Qui episcopatum desiderat, bonum opus, καλὸν ἔργον, desiderat*, III, 1 : « Aspirer au sacerdoce, à la charge pastorale, c'est aspirer à un ministère aussi difficile que sublime <sup>5</sup>. » Plusieurs expliquent en un sens analogue les

<sup>1</sup> Gen., III, 16. — <sup>2</sup> Cf. S. Hieron., *In Tit.*, I, 5-9; *Supra*, n. 574. —

<sup>3</sup> Cf. Rom., XVI, 7; II Cor., XI, 5; Eph., IV, 14; II Pet., III, 2; Apoc., II, 21. — <sup>4</sup> Tit., I, 5-9. — <sup>5</sup> *Facilius est adipisci quam promereri*, dit S. Jérôme, *In Tit.* Remarquez que l'Apôtre ne dit pas : « Bonum desiderium habet; bene fecit. » Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>e</sup>, q. 185, et q. 100, a. 5, ad 3. Cajétan ajoute : « Non dicit : Si quis dignitatem si quis gradum, si quis proventus, si quis honorem episcopatus desiderat; sed : si quis desiderat episcopatum, id est opus pastorale. » Pour une grande charge, il faut une grande force; pour une charge surnaturelle, il faut pouvoir compter sur un secours surnaturel. Quant au mot *opus*, S. Paul le

mots : *Gradum bonum* <sup>1</sup>. Le mot *irreprehensibilis* paraît traduit et réduit à sa juste signification dans l'Épître à Tite : *sine crimine*, sans reproche, sans sujet de condamnation devant les hommes <sup>2</sup>. Ceux qui suivent font assez comprendre que le Pasteur doit avoir une sainteté plus qu'ordinaire pour répondre à sa dignité. — *Unius uxoris vir*, est expliqué par toute la tradition en ce sens qu'il faut n'avoir été marié qu'une fois <sup>3</sup>. Il n'est pas contraire à ce qu'enseignent les Pères, que la continence fut dès lors obligatoire pour les ministres sacrés. « Il a toujours fallu, dit S. Ambroise, que le pasteur pût exhorter les fidèles à la chasteté <sup>4</sup>. » Mais dans les premiers temps, il n'était pas facile de trouver des hommes instruits et vertueux qui fussent toujours demeurés dans le célibat, surtout parmi les chrétiens d'origine juive. S. Léon se borne à dire que le Prêtre doit être « l'image du Sauveur, dont l'Eglise est l'épouse unique et vierge <sup>5</sup>. »

II. *Diaconos similiter pudicos*, 8. Cette grande vertu qui fait l'honneur du sanctuaire est exigée pour les diacres comme pour les prêtres <sup>6</sup>. *Non multo vino deditos* : L'Apôtre joint toujours la sobriété à la chasteté, comme en étant une condition essentielle <sup>7</sup>. Quant aux sous-diacres et aux ministres inférieurs, il est reconnu qu'ils n'ont été établis que plus tard <sup>8</sup>.

Par les femmes dont S. Paul fait mention au verset 11, S. Thomas entend les épouses des diacres dont il est question en cet endroit, c'est-à-dire les femmes que les diacres

choisit à dessein : Vult exponere quid si episcopatus, quia nomen est operis, non honoris. S. Aug., *de Civil. Dei*, xix, 19; Bossuet, iv<sup>e</sup> *Serm. pour le jour de Pâques*, 2<sup>e</sup> point.

<sup>1</sup> I Tim., iii, 13. Cf. I Tim., v, 17. — <sup>2</sup> Tit., i, 7. Indecens est si reprehensibilis sit reprehensor. S. Thom., *In hunc loc.* — <sup>3</sup> Cf. *Unius viri uxor*. I Tim., v, 9. — <sup>4</sup> S. Amb., *Epist. lxxii*, 64. — <sup>5</sup> S. Leo, *Epist. xii*, 3. Cf. Matth., xix, 12; I Cor., vii, 5, 7, 8, 26, 32; Heb., x, 11; Orig., *Homil.*, xxiii, *In Num.*; S. Hieron., *In Isai.*, lvi, 3. — <sup>6</sup> Statim ut Filius Dei ingressus est super terram, novam sibi familiam instituit, ut qui ab Angelis adorabatur in cœlo, haberet Angelos et in terris. S. Hieron., *Epist.*, xxii, 21; Lacordaire, *Confér.*, xxii. — <sup>7</sup> I Tim., ii, 3, 4, 8; iii, 11; Tit., i, 8; ii, 2, 5. Cf. Gen., ix, 24; Levit., x, 9. — <sup>8</sup> S. Th., *Supplem.*, q. 37, a. 2. Sur l'état du clergé de Rome, vers 250, Euseb., *H.*, vi, 43.

avaient épousées lorsqu'ils étaient libres et dont ils vivaient séparées depuis leur ordination, ainsi que l'indiquent les mots *similiter pudicos*, 8. La réputation de ces ministres sacrés n'était pas moins intéressée, dit ce docteur, à la conduite exemplaire de leurs épouses que la réputation des évêques à la conduite de leurs enfants<sup>1</sup>. Mais S. Chrysostome et un grand nombre d'autres croient qu'il s'agit des veuves qu'on nommait diaconesses à cause de certains ministères où *diaconies*, qu'on leur confiait dans l'église<sup>2</sup>. En effet, le texte porte *mulieres*, non *uxores*; et le mot *similiter*, répété au verset 11, semble indiquer qu'elles ont un office qui les rapproche des ministres sacrés.

776. — Pour quelle raison l'Apôtre fait-il ce bel éloge de l'Incarnation et de l'Eglise à la fin de ce chapitre, iii, 16?

L'Apôtre parle en ces termes de l'Incarnation et de l'Eglise afin de justifier ce qu'il a dit sur les conditions à exiger des ministres sacrés<sup>3</sup>, et ce qu'il va dire de leurs obligations<sup>4</sup>. Les évêques et les diaques sont les officiers de la maison de Dieu<sup>5</sup>; ils doivent le faire honorer, et convaincre le monde de la vérité des divins mystères<sup>6</sup>. Pour cela, ils ont besoin de grandes vertus<sup>7</sup>; et ils doivent se résoudre à de nombreux combats<sup>8</sup>.

Le verset 16 est un de ceux qui ont partagé les critiques. — 1<sup>o</sup> Griesbach et beaucoup d'autres veulent qu'on lise *Θεος*. Ils disent qu'on trouve *Θεος* ou *Θς* dans tous les manuscrits minuscules, que ce mot se lisait ainsi autrefois dans la plupart des manuscrits onciaux, que c'est seulement depuis un siècle que le trait horizontal de *Θς* a disparu dans A, C, etc., que les citations faites de ce passage par les Pères grecs montrent qu'ils n'avaient pas d'autres leçons entre les mains. — 2<sup>o</sup> Plusieurs savants soutiennent encore qu'on doit lire, *σ*, comme porte D et comme ont lu la plupart des Pères latins après l'auteur de l'Italique. C'est cette leçon qu'a suivie la

<sup>1</sup> Cf. I Tim., iii, 4. — <sup>2</sup> Rom., xvi, 4; I Tim., v, 9. *Supra*, n. 646. —

<sup>3</sup> iii, 4-13. — <sup>4</sup> iv, 4-6. — <sup>5</sup> iii, 15. — <sup>6</sup> iii, 10. — <sup>7</sup> iii, 2, 13. —

<sup>8</sup> iii, 4-6.

Vulgate : *Quod manifestatum est in carne*. — 3° Enfin, un grand nombre affirment que la leçon primitive était  $\omicron\varsigma$ , et qu'elle a été conservée par  $\kappa$ , et probablement par B. « Cette leçon, disent-ils, est la plus difficile à entendre et elle explique la formation des deux autres. Des copistes auront changé  $\omicron\varsigma$  en  $\omicron$  pour le rapporter à  $\mu\omega\sigma\pi\tau\eta\rho\iota\omega\nu$ <sup>1</sup>, et d'autres l'auront confondu avec  $\theta\varsigma$ , abrégé de  $\theta\epsilon\omicron\varsigma$ , mot qui donnait un sens plus clair que  $\omicron\varsigma$ , mais non différent. On avait : *Deus manifestatus est carne, justificatus, etc.*, au lieu de *qui manifestatus est in carne, justificatus est, etc.*<sup>2</sup>. »

777. — Qu'est-ce que S. Paul recommande à Timothée pour sa sanctification, et quelle est l'imposition des mains qu'il lui rappelle ?

L'Apôtre demande quatre choses à Timothée, dans l'intérêt de son âme : les exercices de piété<sup>3</sup>, la fermeté dans l'enseignement des vérités chrétiennes<sup>4</sup>, le bon exemple<sup>5</sup> et la pratique du zèle dont il a reçu la grâce par l'imposition des mains<sup>6</sup>.

II. L'ordination,  $\epsilon\pi\theta\epsilon\iota\varsigma\ \tau\omega\nu\ \chi\epsilon\iota\rho\omega\nu$ , que S. Paul lui rappelle, ne peut être que la consécration épiscopale. Car bien qu'il soit le seul qui l'ait consacré<sup>7</sup>, il n'est pas le seul qui lui ait imposé les mains : *Cum impositione manuum presbyterii*<sup>8</sup> ; or, pour la prêtrise, nul autre que l'Evêque n'imposait les mains, dans les temps anciens, et il est encore le seul qui les impose dans l'Eglise grecque. D'où il résulte, selon S. Chrysostome, que le mot *presbyterium*<sup>9</sup> ne peut signifier ici qu'une réunion d'Evêques : *Non de presbyteris hic loquitur; neque enim profecto presbyteri ipsum ordinabant*<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> Cf. I Tim., III, 9. — <sup>2</sup> Ce verset 16, composé de six membres symétriques, est regardé comme une strophe, empruntée par l'Apôtre à un cantique alors usité parmi les fidèles. Cf. I Cor., XIV, 26. C'est surtout dans les doxologies qu'on remarque le ton poétique et lyrique qui est propre aux cantiques. Rom., XI, 36; Eph., III, 20, 21; II Tim., I, 17; VI, 15, 16; Apoc., IV, 8, 11; V, 9-12; XV, 3, 4. Cf. Eph., V, 9; Col., III, 16. <sup>3</sup> I Tim., IV, 7, 8. — <sup>4</sup> IV, 9, 10, 11. — <sup>5</sup> IV, 12. — <sup>6</sup> IV, 13, 14. Cf. Act., VI, 6; XIII, 3. II Cor., VIII, 19; II Tim., I, 16. — <sup>7</sup> II, I, 6. — <sup>8</sup> I, IV, 14. Cf. II Tim., I, 6. — <sup>9</sup> I, IV, 14. — <sup>10</sup> In I Tim., Hom., XIII, 1.

\* 778. — Qu'y a-t-il à remarquer dans les avis de l'Apôtre relatifs à la discipline, v et vi?

On peut remarquer à ce point de vue :

1<sup>o</sup> Les conditions que l'Apôtre demande pour la promotion d'une veuve à l'office de diaconesse. Il exige, entre autres choses, qu'elle n'ait pas moins de soixante ans et qu'elle n'ait été mariée qu'une fois <sup>1</sup>. On en avait d'abord admis de plus jeunes, à ce qu'il paraît, en leur demandant un vœu de continence perpétuelle <sup>2</sup>.

2<sup>o</sup> Les mots : *Volo juniores nubere* <sup>3</sup>, doivent s'entendre d'un souhait, comme : *Volo omnes esse sicut meipsum*, plutôt à Dieu que <sup>4</sup>. Les Hébreux n'ont pas d'autre forme pour exprimer leurs souhaits <sup>5</sup>. Au reste, ce désir de l'Apôtre ne concernant que les personnes dont il vient de parler <sup>6</sup>, c'est-à-dire sur la persévérance desquelles on n'a pas lieu de compter, n'est pas en opposition avec les conseils qu'il a donnés relativement à la virginité, et rentre dans le sens des avis qu'il a donnés aux fidèles de Corinthe <sup>7</sup>.

3<sup>o</sup> La supériorité des ministres de l'Eglise sur les fidèles, et même l'existence d'une hiérarchie ou la subordination des ministres les uns à l'égard des autres <sup>8</sup>.

4<sup>o</sup> Une recommandation très expresse de ne jamais conférer les Ordres d'une manière hâtive; *id est, ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante experimentum disciplinæ* <sup>9</sup>.

5<sup>o</sup> Les deux versets, par lesquels l'Apôtre termine sa lettre, et où il répète l'avis qui a le plus d'importance à ses yeux : *Depositum custodi* <sup>10</sup>. Garder le dépôt de la foi, éviter

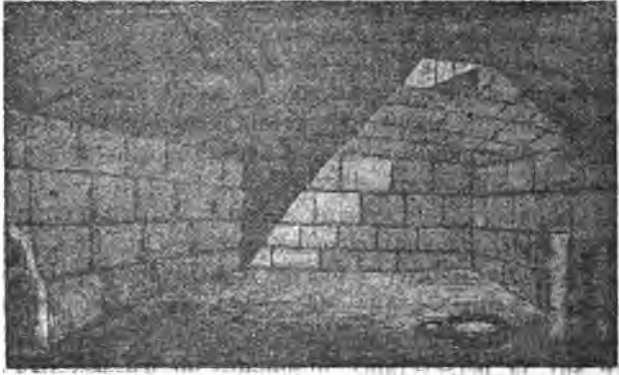
<sup>1</sup> I Tim., v, 9, 10. Cf. I Tim., iii, 2. — <sup>2</sup> v, 11, 12, 15. — <sup>3</sup> v, 14. —

<sup>4</sup> Cf. I Cor., vii, 7. — <sup>5</sup> *Supra*, n. 38. — <sup>6</sup> v, 11, 12. — <sup>7</sup> I Cor., viii, 7, 8, 9, 38, 40. — <sup>8</sup> v, 9. Cf. Tit., i, 5, 6. — <sup>9</sup> v, 22. S. Leo, *Epist. ad Episc. Afr.*, i, 2. Quatenus nec nos de vestra provectione, nec vos de tanti officii susceptione damnari mereatur. *Pont. rom.*, De Presb. —

<sup>10</sup> I Tim., vi, 20, 21. Quid est depositum? id est quod tibi traditum est, non quod a te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti. Catholicæ fidei talentum inviolatum, illibatumque conserva. Aurum accepisti, aurum redde. Nolo auri speciem, sed naturam. Vinc. Lirin., *Commonit.*,



les nouveautés profanes, si doctes qu'elles paraissent : *Εκ-  
τρεπωμενος αντιθεσεις της ψευδωνυμου γνωσεως* <sup>1</sup>.



## SECONDE ÉPITRE A TIMOTHÉE <sup>2</sup>.

(De Rome, an 66).

779. — Quel est le caractère de cette Epître?

La seconde Epître à Timothée est plus personnelle et plus intime encore que la première. C'est comme le testament de l'Apôtre, sa dernière communication avec son disciple. Aux avis et aux exhortations, il mêle des prophéties sur l'avenir de l'Eglise, et quelques détails relatifs à sa personne. La dis-

1, 22. Non qu'il soit interdit de scruter, d'éclaircir, de développer les vérités révélés. Au contraire : *O Timothee, o Sacerdos, o Doctor, si te divinum munus idoneum fecerit ingenio, exercitatione, doctrina, esto spiritualis tabernaculi Beseleel; pretiosas divini dogmatis gemmas exculpe, fideliter coapta, adorna sapienter; adijce splendorem, gratiam, venustatem. Per te posteritas intellectum gratuletur quod ante vetustas non intellectum venerabatur*, 23, *Ibid.*

<sup>1</sup> Il paraît que les novateurs donnaient déjà à leur doctrine le nom de *γνωσις*, science; et c'est sans doute pour cette raison que l'Apôtre appelle à plusieurs reprises celle de l'Evangile : *επιγνωσις*, science supérieure, suprême. Cf. I Cor., I, 20; II Cor., X, 5, etc. — <sup>2</sup> En tête, étage inférieur de la prison Mammertine, où l'on croit que S. Paul a passé les derniers jours de sa vie, et d'où cette Epître est peut-être sortie. *Supra*, n. 558. Cf. Act., xvi, 24.

position des chapitres répond assez bien à celle des idées : — 1<sup>o</sup> S. Paul exhorte Timothée à mettre en pratique la grâce du sacerdoce. — 2<sup>o</sup> Il dit de quelle manière il convient d'instruire les fidèles. — 3<sup>o</sup> Il signale à son disciple les hérésies qu'on aura bientôt à combattre. — 4<sup>o</sup> Enfin il conclut ses exhortations et ses avis <sup>1</sup>. La tendresse et l'émotion que respire cet écrit rappellent le discours de la dernière Cène, et font sentir la prévision que l'Apôtre a de sa mort prochaine, iv, 6-8 <sup>2</sup>.

780. — Quels sont, dans cette Epître, les passages à remarquer ou qui demandent une explication ?

1<sup>o</sup> Au chapitre i, 48, S. Paul prie Dieu de faire miséricorde à Onésiphore pour les services qu'il lui a rendus à Ephèse. Or, ce chrétien semble n'avoir plus été en vie à cette époque; car au verset 16, l'Apôtre appelle les bénédictions de Dieu sur sa maison, sans faire mention de lui; et au chapitre iv, 19, il ne le nomme pas, en adressant ses salutations à sa famille. On a donc là probablement le plus ancien exemple de prière pour les morts dans l'Eglise <sup>3</sup>.

2<sup>o</sup> Au chapitre ii, 19, on lit ces mots qui peuvent paraître obscurs : *Firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc*. S. Paul vient de parler de l'hérésie d'Hyméne et de Phylète, comme ayant été funeste à la foi de plusieurs. Ce qu'il ajoute signifie : *Néanmoins l'œuvre de Dieu, l'Eglise sur laquelle tout repose, reste inébranlable; et l'on peut se fier à ces paroles qui lui servent d'exergue : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Que celui qui lui appartient s'éloigne du péché* <sup>4</sup>.

3<sup>o</sup> Ces mots : *In novissimis diebus* <sup>5</sup>, indiquent, non un temps éloigné ou les derniers jours qui précéderont le jugement, puisqu'au verset 5 l'Apôtre suppose déjà ces jours commencés, mais le dernier âge, celui qui doit s'écouler entre le premier et le dernier avènement du Sauveur. Dans

<sup>1</sup> Nulle mention de S. Jean; ce qui fait penser qu'il n'était pas encore à Ephèse. — <sup>2</sup> Non hora vatem, non dies scellit. Prudent., *Peristeph.*, Hymn., xii. — <sup>3</sup> Martigny, *Dyptiques, Nécrologes, Funérailles, Purgatoire*. — <sup>4</sup> Num., xv, 5, Joan., x, 14. — <sup>5</sup> Εν εσχάταις ημεραις, II Tim., iii, 1.

la pensée des Juifs comme dans celle des chrétiens, la venue du Sauveur marquait la plénitude et le centre des temps; les siècles antérieurs formaient l'âge primitif ou l'Ancien Testament, et les siècles suivants le dernier âge ou le Testament définitif <sup>1</sup>.

4° Les mots : *Omnis Scriptura divinitus inspirata* <sup>2</sup>, sont souvent cités par les protestants comme affirmant expressément l'inspiration de la sainte Ecriture ou du moins de l'Ancien Testament tout entier <sup>3</sup>. « Le verbe substantif, disent-ils, est visiblement sous-sentendu avant *divinitus inspirata*, les deux adjectifs *inspirata* et *utilis* étant joints ensemble dans le grec par la conjonction *et*. Si l'Apôtre avait voulu dire seulement que tout écrit inspiré est utile à étudier, il aurait supprimé cette conjonction, ou mis *est* après *utilis*. » Cette raison n'est pas convaincante. Le verset 16 se lie bien mieux au précédent, en donnant au mot *et*,  $\kappa\alpha\iota$ , le sens de *etiam*, et en faisant du verbe la copule de *scriptura* et d'*utilis*. Aussi la plupart des auteurs catholiques tiennent que la Vulgate est l'équivalent exact du tecte grec :  $\Pi\sigma\alpha \gamma\rho\upsilon\gamma\eta$ , sans article : *Omnis* ou *quælibet scriptura divinitus inspirata utilis est*. « Toute écriture inspirée est, de sa nature, utile à diverses fins : pour enseigner la vérité, pour réfuter l'erreur, pour reprendre le vice, pour former à la vertu. »

Nous ne dirons pas néanmoins qu'il n'y a rien à tirer de là en faveur de l'Ancien Testament. L'Ecriture dont le verset 16 relève l'utilité comprenant évidemment celle dont le verset 15 dit que Timothée s'est nourri dès l'enfance, il suit que, pour la partie protocanonique au moins, l'Ancien Testament est ici donné comme inspiré, soit dans sa totalité, soit dans chacune de ses parties : *Omnis Scriptura, utpote inspirata, utilis est* <sup>4</sup>. Il semble même que ce verset 15, comme celui qu'on lit dans l'Épître aux Romains : *Quæcumque scripta sunt* <sup>5</sup>, exclut de la manière la plus expresse l'hypothèse, hasardée par quelques auteurs, de passages

<sup>1</sup> Cf. Act., II, 17; I Cor., xv, 45; I Tim., IV, 1; Heb., I, 1; Joan., II, 18; *Infra*, n. 891. — <sup>2</sup> II Tim., III, 16. — <sup>3</sup> *Infra*, n. 853. — <sup>4</sup> *Supra*, n. 20.

— <sup>5</sup> Rom., xv, 4.

indifférents ou *étrangers à la doctrine et à l'édification*, dans lesquels l'erreur aurait pu se glisser.

5<sup>o</sup> On voit par le grec, *κρηθμενοι*, que le mot *prurientes*<sup>1</sup> est au nominatif, et qu'il ne se rapporte pas à *magistros* qui précède immédiatement, mais aux *auditeurs* qui sont le sujet de la phrase.

781. — Les derniers versets, iv, 9-22, ne méritent-ils pas une attention spéciale?

Les derniers versets de cette Epître contiennent des détails touchants et des marques frappantes d'authenticité. — Ce que l'Apôtre dit de Démas, 9, confirme le sentiment que cette Lettre n'a pas été écrite dans sa première captivité; car ce disciple était à ses côtés, lorsqu'il écrivit aux Colossiens<sup>2</sup> et à Philémon<sup>3</sup>. — Il est impossible de n'être pas ému, en le voyant ainsi délaissé dans ses derniers jours, exposé à souffrir de la rigueur de l'hiver dans la Prison Mamertine, redemandant à ses disciples un vêtement dont il s'est déchargé dans ses voyages<sup>4</sup>. — Ses papiers laissés à Troade étaient probablement des notes qu'il se proposait d'utiliser ou de remettre à S. Luc, 13. — Au lieu de la Galatie, 10, beaucoup de manuscrits, celui du Sinaï et de S. Ephrem en particulier, portent la Gaule. *Non in Galatia legendum est, ut quibusdam immerito placet*, dit S. Epiphane, *sed in Gallia*<sup>5</sup>. Théodoret<sup>6</sup>, adoptant le nom de Galatie, lui donne le même sens que les précédents, et dit que c'est dans les Gaules que Crescent alla prêcher. Il semble même, dit Tillemont<sup>7</sup>, que les auteurs grecs l'ont toujours entendu dans ce sens. Trophime, resté à Milet<sup>8</sup>, a pu revenir à Rome avant le martyre de l'Apôtre et être envoyé de Rome à Arles; ou bien, après être venu dans les Gaules, avoir fondé l'Eglise d'Arles et en être devenu évêque, il peut être retourné dans

<sup>1</sup> II Tim., iv, 3. — <sup>2</sup> Col., iv, 14. — <sup>3</sup> Phillem., 21, 24. — <sup>4</sup> I, 15; iv, 9-13, 16. Cf. S. Clem., *Epist.* 5, 6. — <sup>5</sup> *Hæres.*, LI, n. 11. Cf. Cod. C et S. Hieron., *de Vir. ill.*; Euseb., *H.*, III, iv. — <sup>6</sup> Theod., *In hunc loc.* Cf. Strabo, *Geogr.*, III, II, 8; IV, I, 1, etc. *Supra*, n. 538, 722. — <sup>7</sup> *Mémoires pour l'Hist. ecclés.*, t. I, S. Paul, n. LXXI. — <sup>8</sup> II Tim., iv, 20.

l'Orient avec S. Paul<sup>1</sup>. — Aquila et Priscille avaient sans doute quitté Rome une seconde fois, pendant la persécution de Néron<sup>2</sup>. — Pudens<sup>3</sup> est désigné par une ancienne tradition comme un sénateur romain que S. Pierre aurait converti. Il est honoré comme saint aussi bien que Pudentienne, sa petite-fille. Sa maison, où S. Pierre célébra les saints mystères, serait devenue la première église de Rome. Dédiée d'abord au *Bon Pasteur*, elle le fut ensuite à sainte Pudentienne<sup>4</sup>. — Lin, qui succéda à S. Pierre comme pape et que plusieurs disent fils de Claudia, pouvait déjà exercer les fonctions épiscopales<sup>5</sup>. — Toutes ces salutations supposent que Timothée avait séjourné en cette ville et y était bien connu.

---

782. — Quelles sont, dans ces deux Epîtres, les vertus que S. Paul recommande à Timothée, les considérations qu'il lui suggère et les vérités qu'il lui rappelle?

1° S. Paul recommande à l'évêque d'Ephèse : d'abord le zèle, un zèle ardent et généreux pour instruire les fidèles<sup>6</sup>, pour corriger les abus<sup>7</sup>, pour propager la foi<sup>8</sup>, pour la défendre contre l'erreur<sup>9</sup>; une sage discrétion dans le choix des ministres de l'Eglise<sup>10</sup>; puis, dans l'exercice du saint ministère, la douceur<sup>11</sup>, la patience<sup>12</sup>, la modestie<sup>13</sup>, le désintéressement<sup>14</sup>, une vie exemplaire<sup>15</sup>, une application constante à l'enseignement des vérités chrétiennes, et aux fonctions de son état<sup>16</sup>.

2° Entre autres motifs de perfection, l'Apôtre représente à Timothée : l'éducation sainte qu'il a reçue<sup>17</sup>, la vocation gratuite dont il a été l'objet<sup>18</sup>, la grâce de l'ordination qui lui a été conférée par une disposition divine<sup>19</sup>, le bien qu'il

<sup>1</sup> Cf. Natal. Alex., *Hist. eccles.*, sæc. I, Dissert. xvi. — <sup>2</sup> Cf. Rom., xvi, 3; II Tim., iv, 19. — <sup>3</sup> iv, 21. — <sup>4</sup> Cf. Martyrol. rom., additis notis Baronii, 19 maii. — <sup>5</sup> iv, 21; S. Iren., III, 3; Euseb., *H.*, III, 2. S. Epiph., *Hæres.*, xxvii, 6. — <sup>6</sup> I, iv, 6, 13. — <sup>7</sup> I, i, 3; v, 7, 20; II, iv, 2. — <sup>8</sup> II, i, 8. — <sup>9</sup> I, i, 3-7; vi, 12, 14, 20; II, i, 14; ii, 2, 14, 16. — <sup>10</sup> I, III, 1-14; v, 9-13, 17, 18; II, II, 2. — <sup>11</sup> II, II, 14, 24, 25. — <sup>12</sup> II, III, 10. — <sup>13</sup> I, v, 1, 2, 19; II, II, 7. — <sup>14</sup> I, vi, 6-11. — <sup>15</sup> I, iv, 7, 12, 15; II, II, 15. — <sup>16</sup> I, iv, 13, 15, 16; II, II, 3, 5, 15; iv, 5. — <sup>17</sup> II, i, 5; III, 14, 17. — <sup>18</sup> I, i, 9. — <sup>19</sup> I, iv, 14, 15; II, i, 6, 7. Cf. Apoc., II, 4.

fera à proportion de sa vertu <sup>1</sup>, le jugement de Dieu <sup>2</sup> et ses récompenses <sup>3</sup>, les attaques auxquelles la foi est en butte <sup>4</sup>, enfin le désir qu'il a de voir son disciple répondre à son attente <sup>5</sup>, ses exhortations, ses instances <sup>6</sup>, les exemples qu'il lui a donnés <sup>7</sup>.

3<sup>o</sup> Quant aux vérités contenues dans ces Epîtres, on peut dire qu'elles rappellent la plupart des dogmes et tous les principes de la morale : l'Incarnation du Fils de Dieu <sup>8</sup>, la Rédemption du genre humain <sup>9</sup>, la résurrection du Sauveur <sup>10</sup>, la gratuité de la justification par la grâce et par la foi <sup>11</sup>, l'infailibilité de l'Eglise <sup>12</sup>, le sacrement de l'Ordre <sup>13</sup>, la vie future <sup>14</sup>, le mérite des bonnes œuvres <sup>15</sup>, la nécessité de souffrir et de mourir avec Jésus-Christ <sup>16</sup>, la sainteté du sacerdoce et des fonctions sacrées <sup>17</sup>, la nécessité du bon exemple dans les pasteurs <sup>18</sup>, l'obligation de garder le dépôt de la foi <sup>19</sup>, et de prêcher les vertus chrétiennes <sup>20</sup>, dont l'Apôtre fait l'énumération <sup>21</sup>.

22



<sup>1</sup> I Tim., iv. 6, 12, 15, 16; vi, 11; II, II, 12, 21. — <sup>2</sup> II, iv, 18. — <sup>3</sup> II, II, 3, 6, 11, 13; iv, 8. — <sup>4</sup> II, III, 1-9; iv, 3-6. — <sup>5</sup> I, I, 3. — <sup>6</sup> I, I, 3, 4, 18; II, 1; iv, 6, 12; vi, 11, 13; II, I, 6. — <sup>7</sup> I, I, 12, 16; II, II, 9, 10; III, 10-12; IV, 7-8. — <sup>8</sup> I, III, 16; II, II, 8. — <sup>9</sup> I, I, 15; II, 3-6; IV, 10; II, I, 10. — <sup>10</sup> II, II, 8. — <sup>11</sup> II, I, 9-11. — <sup>12</sup> I, III, 15. — <sup>13</sup> I, IV, 14; V, 22. — <sup>14</sup> II, II, 10; IV, 8. — <sup>15</sup> I, VI, 12, 19; II, II, 5, 11, 12; IV, 7. — <sup>16</sup> II, II, 11, 13; III, 12. — <sup>17</sup> I, III, 1-13. — <sup>18</sup> II, II, 15, 19-26. — <sup>19</sup> I, VI, 20; II, I, 13, 14. — <sup>20</sup> I, IV, 6, 13; II, I, 8; IV, 1-5. — <sup>21</sup> II, II, 22-26. — <sup>22</sup> Fond de coupe, offrant l'image de S. Timothée et de S. Sixte. S. Sixte est sans doute le Pontife de ce nom, mis à mort en 258 dans la catacombe de Prétextat, trois jours avant S. Laurent. S. Timothée est donné par Boldetti et Bottari pour le disciple de S. Paul, premier évêque d'Ephèse. Il était fort honoré à Rome; et le rouleau qu'il tient à la main, avec celui qui est